

Promouvoir la culture européenne

RÉSUMÉ

Le concept de diversité culturelle est au cœur du projet européen. Ces dernières années ont été marquées par un regain d'intérêt envers la capacité du secteur culturel à promouvoir la cohésion sociale, l'unité et la tolérance, ainsi que par la reconnaissance sans cesse renouvelée de son précieux rôle économique. Les institutions de l'Union européenne s'engagent résolument à garantir l'intégration de la culture à l'ensemble des domaines stratégiques, en se concentrant tout particulièrement sur la protection du patrimoine culturel et de la diversité culturelle, deux éléments clés de l'identité et de l'expression culturelles. D'un point de vue économique, le secteur de la culture et de la création emploie 8,4 millions de personnes à travers l'Union européenne: c'est une industrie dynamique qui affiche un fort potentiel de croissance du fait de sa diversité et de l'espace qu'elle offre à la liberté de création individuelle. La réalisation de ce potentiel se heurte pourtant à des obstacles, au nombre desquels figurent la diversité linguistique, la fragmentation et la diversité des mécanismes de financement au sein de l'Union. L'industrie culturelle et créative européenne est en outre confrontée aux défis que représentent les technologies numériques et la concurrence mondiale: il lui faut notamment se mesurer à l'industrie audiovisuelle des États-Unis et aux efforts diplomatiques déployés par la Chine et par les États-Unis pour promouvoir leur production culturelle.

En vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE), les compétences de l'Union en matière de stratégie culturelle se limitent à un rôle auxiliaire et complémentaire, ce domaine relevant très largement de la responsabilité directe des États membres. Depuis 2014, ces enjeux sont néanmoins abordés au niveau de l'Union, notamment dans le cadre du renforcement du marché unique numérique, qui est crucial pour l'accès à la culture, la circulation des œuvres culturelles européennes, la juste rémunération des créateurs et la création de conditions de concurrence équitable. Depuis la crise économique, des financements supplémentaires ont par ailleurs été octroyés au secteur par l'intermédiaire du Fonds européen pour les investissements stratégiques créé par la Commission Juncker en 2015. Comme l'indique une communication de la Commission de 2017 sur le rôle de la culture et de l'éducation, les synergies entre les aspects socio-économiques doivent être renforcées. L'Année européenne du patrimoine culturel 2018 doit alimenter la réflexion et les mesures prises au sujet de notre culture et de notre histoire partagées. Ces questions sont abordées dans le nouvel agenda européen de la culture, tandis que le nouveau cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 prévoit une hausse des fonds alloués à la culture. Ces fonds soutiendront également les efforts déployés pour conjuguer aptitudes artistiques et compétences technologiques, ces dernières étant désormais indissociables de l'expression artistique dans le nouvel environnement numérique.

La présente note d'information est une révision d'un document publié avant les élections européennes de 2019.



Contenu du briefing

- > État des lieux
- > Le cadre européen
- > Résultats obtenus pendant la législature de 2014-2019
- > Perspectives d'avenir

État des lieux

La culture est un [vaste concept](#). Elle est perçue comme une composante de l'identité qui procure un sentiment d'appartenance, comme un moyen d'exprimer des valeurs, mais également comme une activité économique dans le cadre des [secteurs de la culture et de la création](#). Dans le contexte des [politiques de l'Union](#), elle inclut le patrimoine culturel, dont font partie les œuvres d'art (toiles, sculptures, monuments architecturaux, archives, [sites culturels et patrimoniaux](#)); les arts du spectacle traditionnels, tels que la musique, le théâtre, la danse classique ou l'opéra; les traditions, l'art et les créations contemporains; ainsi que les secteurs de la culture et de la création, qui englobent un large éventail d'industries, de l'édition aux médias audiovisuels, en passant par les jeux vidéo, le design et la mode.

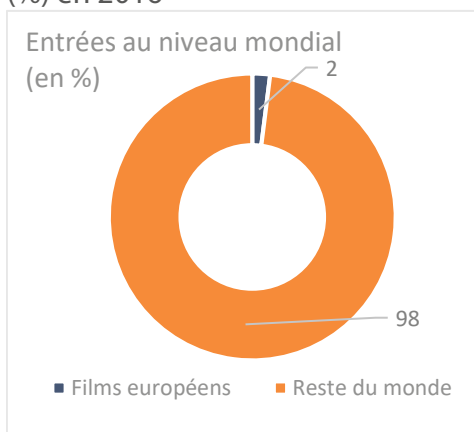
Enjeux

Comme pour de nombreuses autres industries, la transition numérique, que l'on qualifie également de «quatrième révolution industrielle», a profondément ébranlé la culture dans ses processus créatifs ainsi que dans ses modèles économiques et de «consommation», bouleversant par ailleurs les modes d'accès aux services et ouvrages culturels. Les pratiques traditionnelles ont été perturbées, avec des répercussions particulièrement lourdes dans les secteurs de la musique et de l'audiovisuel. Selon une [étude](#) de 2014, 200 000 emplois ont disparu en France, en Allemagne, en Italie, en Espagne et au Royaume-Uni (soit les cinq premiers marchés) et le piratage numérique a entraîné la perte de l'équivalent de 20 milliards d'euros de valeur ajoutée entre 2008 et 2011 dans les secteurs clés.

Le secteur audiovisuel est également soumis à la concurrence des productions hollywoodiennes et la part des entrées réalisées par les films européens sur le marché mondial est très faible. Rares sont les longs métrages européens qui atteignent les 10 ou 20 premières places du [classement du nombre d'entrées](#) dans l'Union. Les films produits aux États-Unis représentent près de [deux tiers](#) du marché du film européen, tandis que les productions européennes, auxquelles sont assimilées les coproductions avec les États-Unis, n'en constituent qu'un tiers. Par ailleurs, la circulation des films européens (hors coproductions) reste compliquée sur les marchés non nationaux. Cela s'explique, entre autres, par la barrière linguistique, qui alourdit les coûts de la distribution internationale. Entre [un tiers](#) et [la moitié](#) des citoyens de l'Union ne parlent aucune langue étrangère et sont incapables de suivre un contenu non national, d'où la nécessité de traduire et sous-titrer les œuvres culturelles pour une circulation et une distribution réussies. Les [langues étrangères](#) les plus enseignées à l'école sont l'anglais, le français, l'allemand et l'espagnol, qui comptent également parmi les [langues maternelles](#) les plus parlées. Il existe toutefois 20 autres langues officielles à prendre en considération dans l'Union.

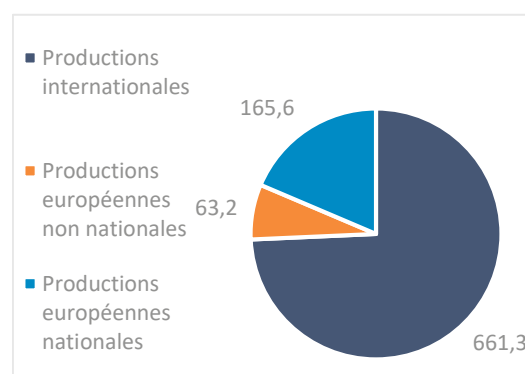
Le financement des projets culturels reste problématique dans l'ensemble, le secteur étant, dans l'Union européenne, essentiellement tributaire des petites et moyennes entreprises (PME) et de leur

Graphique 1 – Part de marché des films européens en termes d'entrées (%) en 2016



Source: [«The circulation of European films outside Europe»](#), Observatoire européen de l'audiovisuel, 2017.

Graphique 2 – Entrées en salle (en millions)



Source: [«The circulation of EU non-national films»](#), Observatoire européen de l'audiovisuel, 2017.

capacité à accéder aux capitaux. L'obtention de fonds pour des activités culturelles dépend de nombreux impondérables, dont les droits d'auteur ou de propriété intellectuelle, constituant des garanties, et leur valeur est difficile à évaluer. Seule une PME du secteur culturel sur deux parvient à accéder à une aide financière, contre deux tiers des PME qui opèrent dans d'autres industries.

Potentiel

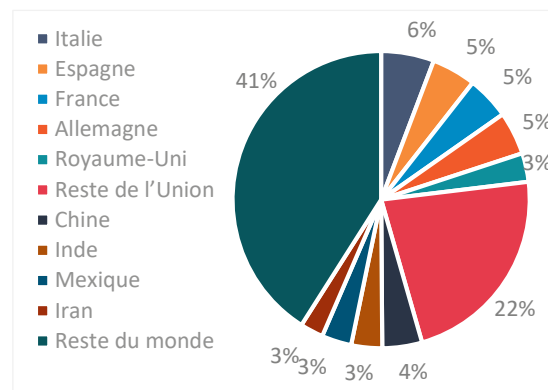
En dépit de ces difficultés, le secteur a résisté à la crise de 2008. D'après les [statistiques culturelles d'Eurostat](#), [8,4 millions de personnes](#) (soit près de 4 % du total des actifs) travaillent directement pour l'industrie culturelle. Les artistes (créateurs et interprètes), auteurs, journalistes et linguistes représentent 30 % des emplois du secteur et forment en outre la principale catégorie de personnes possédant un diplôme universitaire ou équivalent (58 %). À lui seul, le secteur du patrimoine culturel [emploi directement](#) plus de 300 000 personnes, 7,8 millions de postes relevant par ailleurs de secteurs connexes (tourisme, construction et services tels que le transport, la traduction et l'interprétation ainsi que l'entretien et la sécurité des sites culturels). Le ratio emplois directs/emplois indirects ou induits est d'[un sur près de 27](#) dans le secteur du patrimoine culturel, contre 6:3 pour l'industrie automobile. Il s'agit donc d'une source d'emplois importante, un potentiel non négligeable si l'on considère l'inquiétude que le [chômage](#) suscite chez les Européens.

L'attractivité culturelle et la diplomatie culturelle, outils de relations internationales et instruments de puissance douce, contribuent à promouvoir des relations internationales pacifiques et la croissance économique. La diversité culturelle de l'Europe, et plus particulièrement son patrimoine culturel, est également favorable au tourisme. Lors d'un sondage d'opinion réalisé en 2015, entre 70 et 80 % des personnes interrogées provenant d'Afrique du Sud, du Brésil, du Canada, de Chine, de Corée du Sud, des États-Unis, d'Inde, du Japon, du Mexique (partenaires stratégiques) et de Russie ont déclaré trouver les pays européens [attractifs](#), notamment en raison de leur patrimoine culturel (musées et monuments), mais également pour l'art, les articles de luxe et l'habillement. L'Union européenne concentre près de la moitié des [sites classés au patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture](#) (Unesco).

Sur le plan international, l'Union coopère avec l'Unesco: elle est partie à la [convention de l'Unesco de 2005](#) sur la diversité culturelle. L'Union collabore aussi avec le Conseil de l'Europe au sujet des [itinéraires culturels](#) qui traversent tout le continent, avec des circuits touristiques reliant divers sites du patrimoine culturel selon des thèmes donnés. L'Union et le Conseil de l'Europe coorganisent par ailleurs les [Journées européennes du patrimoine](#), événement annuel très prisé qui permet à plus de [20 millions de citoyens européens](#) de visiter des sites qui, en général, ne sont pas ouverts au public.

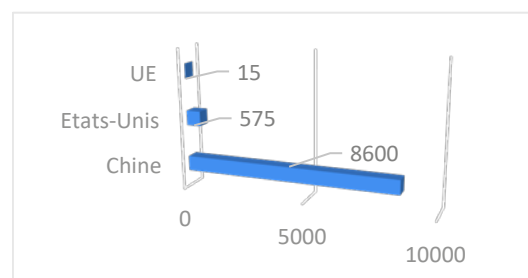
Malgré ces aspects positifs et l'attractivité culturelle de l'Union européenne, l'investissement consacré à la diplomatie culturelle au niveau de l'Union pour promouvoir la culture européenne n'atteint pas les

Graphique 3 – Sites du patrimoine culturel mondial de l'Unesco



Source: [Unesco](#), liste du patrimoine mondial 2017.

Graphique 4 – Investissement dans la diplomatie culturelle (2014), en millions d'euros



Source: [Commission européenne, 2014](#), (données de l'Union uniquement pour les [pays du voisinage européen](#)).

niveaux observés aux États-Unis ou en Chine. Des efforts sont toutefois consentis: les [festivals du film européen à l'étranger](#), par exemple, présentent une sélection de films provenant de différents pays de l'Union, contribuant ainsi davantage à faire connaître la diversité cinématographique européenne que ne le font les festivals qui se limitent à présenter des productions nationales à l'étranger.

Le cadre européen

Cadre juridique

L'Union n'a pas de compétence législative dans ce vaste domaine d'action. [L'article 3, paragraphe 3](#), du traité sur l'Union européenne (traité UE) prévoit que l'Union «veille à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen», et les [articles 6](#) et [167](#) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) disposent qu'elle a pour rôle de soutenir (notamment financièrement), de compléter et de coordonner les efforts des États membres en la matière, afin de préserver et de respecter la diversité culturelle de l'Union, conformément à sa devise: «Unie dans la diversité». Le traité UE définit en outre le rôle du Parlement européen, à savoir adopter des mesures d'incitation, conjointement avec le Conseil. L'article 167, paragraphe 4, du traité FUE prévoit la prise en compte des aspects culturels dans d'autres domaines stratégiques en vertu des dispositions du traité UE. En signe de reconnaissance de la spécificité du patrimoine culturel, les aides accordées par les États à des fins de conservation du patrimoine sont déclarées compatibles avec les règles du marché intérieur en vertu de [l'article 107](#), paragraphe 3, point d), à condition qu'elles n'altèrent pas les conditions des échanges et de la concurrence.

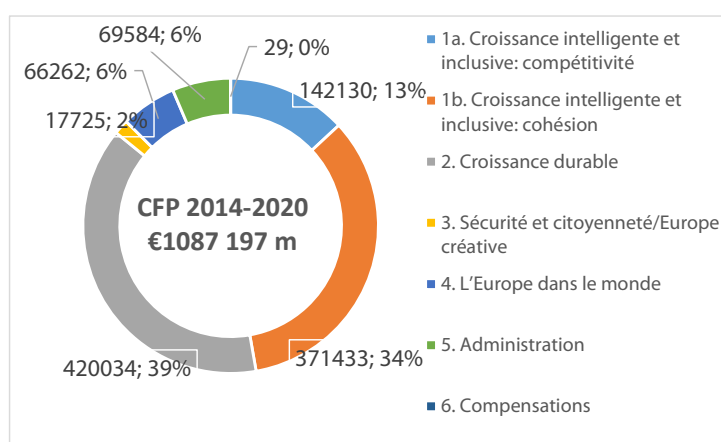
Pour sa part, le secteur audiovisuel est visé par [l'article 173](#) du traité FUE, consacré à l'industrie. Ce dernier autorise le Parlement européen et le Conseil à décider de mesures spécifiques destinées à appuyer les actions prises par les États membres afin d'adapter leur industrie aux changements structurels, d'encourager un environnement favorable à la prise d'initiatives, notamment de la part des PME, et à la coopération, et de favoriser une meilleure exploitation du potentiel industriel de l'innovation et de la recherche. Toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres est exclue.

En vue de couvrir ce vaste domaine d'action, l'Union, dans son [agenda européen de la culture](#) de 2007, a défini les trois objectifs stratégiques suivants: la diversité culturelle et le dialogue interculturel; la culture en tant que catalyseur de la créativité (ce qui est lié aux industries de la culture et de la création); et la diplomatie culturelle.

Cadre financier

Pour concrétiser ces objectifs, le [programme «Europe créative»](#), au titre de la rubrique 3 («Sécurité et citoyenneté») du cadre financier pluriannuel (CFP) 2014-2020 de l'Union, est l'unique source de financement exclusivement dédiée au secteur culturel au sens large. Pour la période [2014-2020](#), ce programme est doté de 1,463 milliard d'euros (soit 0,14 % du montant total du CFP aux prix courants). Au total, 31 % de ce budget est alloué aux projets du volet «Culture», qui promeut la mobilité transnationale des artistes et des professionnels des secteurs de la culture et de la création ainsi que la circulation de leurs œuvres, mais aussi la traduction de la littérature européenne, les plateformes

Graphique 5 - Cadre financier pluriannuel 2014-2020



Source des données: [EPRS](#) (Commission européenne).

européennes assurant la présentation de talents

(émergents), etc. Ce volet finance également des prix européens (architecture contemporaine, littérature, musique pop, projets cinématographiques offrant les meilleures perspectives de succès en salle, patrimoine culturel). La subvention de 1,5 million d'euros destinée aux villes désignées comme [capitales européennes de la culture](#) a vocation à susciter d'autres investissements afin de concrétiser des projets de revitalisation liés au patrimoine culturel et à l'attractivité culturelle. En 2016, la ville de Wrocław a attiré [615 millions d'euros](#) d'investissements, soit la plus grosse enveloppe à ce jour pour une capitale de la culture.

Par ailleurs, 56 % du budget est alloué au volet «MÉDIA», qui soutient la coproduction (internationale) de longs métrages, de films d'animation et de documentaires ainsi que leur circulation à l'échelle internationale, mais aussi le développement de jeux vidéo, l'accès en ligne, le développement de l'audience, les festivals de cinéma, les réseaux de cinémas et les initiatives de formation. Depuis 2016, les 13 % restants, alloués au volet transsectoriel, financent (entre autres priorités) un nouveau mécanisme de garantie destiné aux PME actives dans les secteurs de la culture et de la création.

Conformément à l'article 167, paragraphe 4, du traité FUE, les aspects culturels sont pris en compte par d'autres programmes de financement, dont les [Fonds structurels et d'investissement européens](#) (Fonds ESI): le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Les Fonds ESI visent à renforcer la cohésion entre les pays européens et peuvent contribuer aux projets de développement des infrastructures culturelles et de valorisation du patrimoine culturel. Le Fonds social européen (FSE), quant à lui, finance des projets de mobilité et d'emploi, en particulier pour les jeunes, en accordant des subventions pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie, y compris au sein et par l'intermédiaire du secteur de la culture.

Il existe d'autres programmes de financement qui soutiennent l'industrie. En effet, le programme de recherche [Horizon 2020](#) offre un soutien financier (plus de [550 millions d'euros](#) entre 2014 et 2020) concernant les projets en lien avec les aspects technologiques ou sociologiques du patrimoine culturel (identité, diplomatie culturelle, numérisation, modélisation 3D, etc.). Les PME peuvent en outre déposer une demande de financement auprès du programme [COSME](#), qui soutient les petites entreprises, leur création et des activités telles que la numérisation et la production, les nouvelles technologies et nouveaux modèles d'affaires ou encore la mode et la conception ([projet pilote WORTH](#)). Le fonds [Connecting Europe Facility](#), dédié aux infrastructures, y compris aux infrastructures numériques, cofinance la plateforme numérique [Europeana](#) à hauteur de [45 millions d'euros](#). Celle-ci donne accès à plus de 50 millions de ressources numériques, comme des œuvres d'art, des manuscrits, des films, des photographies (notamment de la Première Guerre mondiale) ou des objets de mode issus de musées, d'archives, de bibliothèques et de galeries de l'Union.

Résultats obtenus pendant la législature de 2014-2019

Initiatives stratégiques

Les objectifs stratégiques de l'agenda de la culture 2007 se sont traduits par quatre priorités exposées dans le [plan de travail 2015-2018 en faveur de la culture](#), adopté par le Conseil en décembre 2014: une culture accessible et inclusive; le patrimoine culturel; les secteurs de la culture et de la création, l'économie créative et l'innovation; et la promotion de la diversité culturelle, notamment dans les relations extérieures.

L'économie créative et l'innovation sont fortement tributaires des nouvelles technologies, en particulier des technologies numériques. L'une des initiatives phares de la Commission européenne pour la période 2014-2020 a été l'instauration d'un [marché unique numérique](#) à l'échelle de l'Union, destiné à promouvoir un accès équitable aux services en ligne pour les particuliers et les entreprises, à favoriser la compétitivité et une concurrence équitable, et à stimuler la croissance de l'économie

numérique. Tous ces enjeux sont importants pour le secteur de la culture et de la création ainsi que pour les créateurs, les artistes et les utilisateurs de tels services.

Le secteur de la culture et de la création

L'instabilité croissante de l'environnement de l'industrie de la musique a poussé le Parlement européen à proposer l'action préparatoire «[Music Moves Europe: Boosting European music diversity and talent](#)» (dynamiser la diversité et le talent musicaux européens). Adoptée dans le cadre du programme «Europe créative» et mise en œuvre depuis 2015, cette initiative vise à explorer différentes manières de soutenir les talents européens et de renforcer la compétitivité du secteur, qui emploie davantage de personnes que l'industrie du film. Les résultats à court et moyen termes devraient permettre de mieux comprendre les tendances du marché, de discerner des modèles de distribution, d'améliorer l'accès à la musique, de promouvoir les répertoires locaux et la musique européenne à l'échelle internationale et de favoriser la mobilité transfrontalière des artistes.

Pour répondre aux difficultés auxquelles est confronté le secteur, à savoir le dépôt de brevets et l'accès au financement, un projet pilote intitulé «FLIP for CCI» ([Financement, apprentissage, innovation et brevets](#) pour les industries culturelles et créatives), doté d'une enveloppe de 1 million d'euros, étudiera ces aspects et en analysera les retombées.

L'accès à la culture et à la diversité culturelle dans l'Union

Grâce au règlement relatif à la [portabilité transfrontalière des services de contenu en ligne](#), les citoyens européens qui se déplacent au sein de l'Union pour le loisir, pour les affaires ou à des fins d'apprentissage ont désormais accès aux contenus en ligne (par exemple au matériel audiovisuel) fournis par les services qu'ils ont contractés dans leur pays. L'enjeu central est ici de concilier les droits et intérêts des consommateurs, des titulaires de droits et des prestataires de services. Les questions en jeu ont notamment trait à l'octroi de licences territoriales, qui sont une pierre angulaire du financement des productions cinématographiques, et à la vérification du pays de résidence de l'abonné, afin de garantir que les droits de propriété intellectuelle et autres droits associés sont collectés au bon endroit et d'éviter toute pratique malhonnête de la part des prestataires de services ou des titulaires de droits.

Avec l'essor rapide du marché audiovisuel et l'accès croissant aux contenus à la demande par l'intermédiaire de smartphones ou de tablettes, l'accès à la culture est aussi un enjeu majeur du [cadre relatif aux médias audiovisuels](#). La proposition de la Commission correspondante prévoyait d'imposer un quota minimal de 20 % d'œuvres européennes également dans les répertoires de vidéo à la demande et de vidéo à la demande par abonnement. À la demande insistante du Parlement au cours des négociations sur le dossier, la législation finalement adoptée fixe le quota de contenu européen à 30 %. Les prestataires de services devront également veiller à ce que les services audiovisuels deviennent continuellement et progressivement plus accessibles aux personnes handicapées.

Pour continuer à promouvoir la richesse de l'offre audiovisuelle européenne et en garantir l'accès malgré les barrières linguistiques, le Parlement européen a lancé un projet pilote et une [action préparatoire](#) concernant le sous-titrage des contenus audiovisuels de la chaîne de télévision franco-allemande ARTE. Le [sous-titrage](#) en espagnol et en anglais, disponible depuis novembre 2015, en polonais, disponible depuis novembre 2016, et en italien, disponible depuis 2017, a permis d'accroître le potentiel d'audience, passé de 32 % à 70 %.

Le patrimoine culturel

En août 2016, la Commission a présenté sa [proposition](#) relative à l'organisation d'une année européenne du patrimoine culturel en 2018 afin de célébrer le riche patrimoine culturel européen au moyen de débats, d'expositions, de mesures de sensibilisation, de campagnes éducatives/d'information, de nombreux événements, de recherches et d'études, ainsi qu'au travers

d'initiatives de mise en réseau, d'échanges de bonnes pratiques en matière de préservation et de numérisation, et de partages d'expériences.

L'Année européenne du patrimoine culturel a été officiellement lancée en décembre 2017, au [Forum de la culture organisé à Milan](#). Parmi les événements clés de 2018 ont figuré la conférence de haut niveau sur le thème «[Innovation et patrimoine culturel](#)» organisée à Bruxelles en mars, le [Sommet européen du patrimoine culturel](#) intitulé «Partager le patrimoine, partager les valeurs» tenu à Berlin en juin, et une conférence de haut niveau qui s'est déroulée au Parlement européen le même mois. L'«[appel à l'action de Berlin](#)», «Le patrimoine culturel pour l'avenir de l'Europe», présenté lors du sommet, a été signé par plus de 2 000 citoyens et organisations de toute l'Europe. Il promeut sept actions visant à: développer le plan d'action européen pour le patrimoine culturel; reconnaître le patrimoine en tant que priorité des politiques et des financements européens; rapprocher les niveaux local, national et européen de la gouvernance du patrimoine; préserver et transmettre le patrimoine unique et irremplaçable; investir dans une régénération axée sur le patrimoine de qualité; promouvoir une connaissance et une compréhension approfondies du patrimoine; et élargir la mobilisation du patrimoine culturel.

Pendant l'année européenne du patrimoine culturel, [plus de 6,2 millions de personnes](#) ont participé à 11 700 manifestations dans 37 pays — les célébrations de 2018 n'étant pas limitées à l'Union européenne. Vingt-neuf [projets de coopération](#) ont bénéficié d'un financement de 5 millions d'euros au titre du programme «Europe créative»; Les projets de recherche et d'innovation dans le domaine du patrimoine culturel ont reçu 66 millions d'euros au titre du programme Horizon 2020 et plus de 10 000 projets ont obtenu le label officiel de l'Année européenne du patrimoine culturel.

En novembre 2018, la Commission a organisé le salon des [innovateurs européens pour le patrimoine culturel](#) afin de permettre à ceux qui ont bénéficié d'un financement pour la recherche et l'innovation au titre d'«Horizon 2020» de présenter leurs projets et leurs produits, d'échanger leurs expériences et de discuter des résultats obtenus.

Les résultats de l'Année européenne du patrimoine culturel sont les suivants: Le site web «[World heritage journeys](#)», mis en place avec l'Unesco et consacré aux sites du patrimoine mondial en Europe; un projet visant à familiariser les jeunes au patrimoine culturel immatériel en le faisant entrer dans près de 2 000 écoles; des ateliers de formation et le [forum des jeunes experts du patrimoine de l'UE/Unesco](#) pour les jeunes de 25 à 32 ans.

Dans la droite ligne de l'Année européenne du patrimoine culturel, «Notre patrimoine: quand le passé rencontre l'avenir», des manifestations ont également célébré les technologies modernes. L'application baptisée «[joyaux culturels](#)» offre une plate-forme de partage social regroupant 168 villes de 28 pays de l'Union. Elle permet à ses utilisateurs de faire partager et de fournir des informations sur les musées, les théâtres, les monuments commémoratifs, les sites du patrimoine culturel et d'autres espaces culturels et créatifs.

Dans le souci de faire perdurer son héritage, et conformément à l'appel de Berlin, la Commission a publié, en décembre 2018, le [cadre d'action européen sur le patrimoine culturel](#) lors de la conférence de clôture qui s'est tenue à Vienne. Y sont exposées environ soixante actions concernant le domaine du patrimoine culturel pour la période 2019-2020 dans cinq domaines, à savoir: l'Europe inclusive, un avenir solidaire et durable, la sauvegarde du patrimoine en danger, la connaissance et la recherche, ainsi que la coopération internationale.

La culture dans les relations extérieures

Le rôle de la diplomatie culturelle est crucial pour renforcer la place de la culture européenne, et notamment des industries culturelles et créatives de l'Union, ainsi que pour consolider la paix et la stabilité dans le monde. En réaction aux investissements colossaux engagés par la Chine et les États-Unis dans ce domaine, une [plate-forme de la diplomatie culturelle](#) a été créée en 2016 pour faciliter le réseautage et la coopération entre acteurs culturels dans l'Union et pour fournir des conseils en

matière de politique culturelle. La création de maisons de la culture européenne, suggérée dans une [étude](#) commandée par la commission de la culture et de l'éducation du Parlement européen, devrait être mise à l'essai dans le cadre d'une [action préparatoire](#) et constituer un outil de coopération culturelle entre l'Union et les pays tiers. Afin de promouvoir les films européens [au-delà de l'Union européenne](#), les délégations de l'Union dans le monde organisent des [festivals de cinéma](#) présentant une sélection de films originaires d'un certain nombre de pays de l'Union.

Éducation et culture: éducation et culture, rémunération des créateurs

À l'occasion du Sommet social pour des emplois et une croissance équitables organisé à Göteborg (Suède) en novembre 2017, les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union ont tenu une réunion informelle s'inscrivant dans le cadre du programme des dirigeants afin de débattre de nouveaux enjeux. Cette réunion, la première du genre, a traité [de l'éducation et de la culture](#). Reconnaisant l'importance de l'éducation et de la culture, non seulement pour la compétitivité, mais également pour la solidarité, pour la cohésion sociale et pour leur pouvoir fédérateur, les participants ont souligné la nécessité d'un renforcement de la coopération dans ces domaines.

Cette réflexion a donné lieu à deux communications de la Commission, publiées en mai 2018. La première, une nouvelle communication stratégique intitulée «[Construire une Europe plus forte: le rôle des politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation et de la culture](#)», place l'éducation, la culture et la conscience de l'histoire et du patrimoine culturel partagé de l'Europe en tête des priorités politiques, aux côtés de l'éducation aux médias, de la mobilité des professionnels de la culture et des secteurs de la culture et de la création. La deuxième, intitulée «[Un nouvel agenda européen de la culture](#)», s'intéresse aux trois principaux domaines d'action culturelle liés aux dimensions sociales, économiques et internationales. Elle propose des actions spécifiques, parmi lesquelles: la désignation de «villes et espaces culturels et créatifs» en vue de promouvoir l'intégration culturelle et la régénération urbaine; l'élaboration d'un plan de mobilité pour les professionnels des secteurs de la culture; la promotion des arts dans l'enseignement (de la petite enfance à l'enseignement pour adultes, en passant par les participants au programme Erasmus+); le développement d'études supérieures interdisciplinaires axées sur la créativité (arts, technologies, entrepreneuriat); le soutien à un projet de l'OCDE sur l'enseignement, l'apprentissage et l'évaluation de la pensée créative et critique; le dialogue avec les secteurs de la musique et du cinéma; et des mesures visant à promouvoir la rémunération équitable des artistes et des créateurs ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes. Le [répertoire en ligne des films européens](#), lancé au printemps 2019, vise à promouvoir les films européens grâce à sa base de données VOD spécifique, tandis que les projets promus par l'Union, comme celui sur une méthodologie relative à la [culture cinématographique](#) à l'intention des écoles, visent à élargir le public tout autant qu'à développer la pensée critique chez les jeunes Européens.

La [directive sur le droit d'auteur](#), adoptée en mars 2019 par le Parlement européen et le Conseil au terme de longs débats animés, vise à garantir les revenus des créateurs de leurs œuvres mises à disposition sur les plates-formes internet, sans pour autant porter atteinte aux droits des personnes souhaitant accéder à ce contenu en ligne. Cette directive prévoit un mécanisme permettant aux artistes interprètes et aux auteurs d'être rémunérés lorsque leurs œuvres sont disponibles sur les grandes plates-formes de services commerciaux, et introduit un modèle allégé d'exigences pour les PME exerçant leurs activités depuis moins de trois ans et comptant moins de 5 millions d'utilisateurs par mois. Après publication au Journal officiel de l'Union européenne, les États membres disposent de 24 mois pour transposer la directive dans leur système juridique. Il s'agit de partir du principe selon lequel en protégeant la rémunération des créateurs, on protège également la diversité des cultures européennes et l'on fait en sorte que les citoyens de l'Union puissent accéder librement à cette diversité culturelle et y contribuer.

Initiatives budgétaires

La flexibilité des modalités de financement du programme «Europe créative» a permis le déblocage de fonds supplémentaires pour parer à certains imprévus, notamment l'intégration sociale d'un grand nombre de réfugiés arrivant dans l'Union, les difficultés financières rencontrées par l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne, ou la célébration de l'Année européenne du patrimoine culturel.

L'Année européenne du patrimoine culturel

Dans sa [proposition](#) législative originale sur l'institution d'une année européenne du patrimoine culturel, la Commission envisageait un financement provenant essentiellement des ressources très limitées du programme «Europe créative» ainsi que des fonds complémentaires habituellement disponibles pour le patrimoine culturel. Le Parlement européen ayant demandé une enveloppe indépendante de 15 millions d'euros, un accord a finalement été arrêté sur un budget total de 8 millions d'euros, avec 3 millions d'euros issus du programme «Europe créative».

L'Orchestre des jeunes de l'Union européenne

L'Orchestre des jeunes de l'Union européenne, qui réunit de jeunes musiciens de renommée mondiale provenant de tous les pays de l'Union, est né d'une résolution du Parlement européen de 1976 et constitue un projet culturel européen unique. Malgré son rôle d'ambassadeur de la culture européenne, l'Orchestre a perdu ses financements issus du programme «Europe créative» et s'est retrouvé en proie à des difficultés financières en 2017. Une [modification](#) du règlement du programme, soutenu par le Parlement européen, a permis de débloquer d'autres fonds grâce à la reconnaissance de la contribution de l'Orchestre à la promotion de la musique européenne et à sa circulation dans le monde ainsi qu'à la mobilité des jeunes musiciens.

Le Fonds européen pour les investissements stratégiques

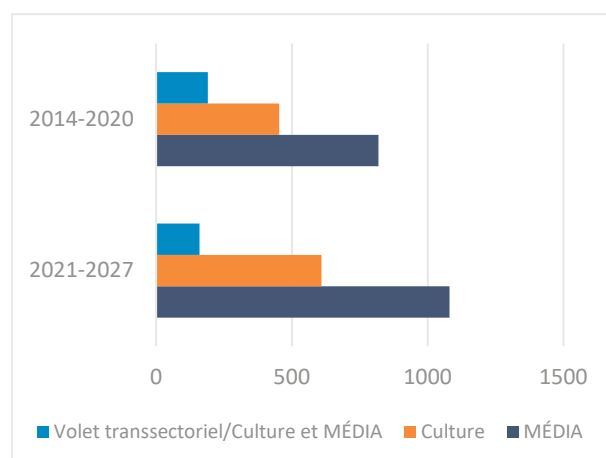
La culture en tant que telle ne faisait pas partie des [dix priorités](#) du plan Juncker, pas plus qu'elle n'était visée par la [proposition de règlement](#) originale de la Commission sur le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFIS). Ce dernier a pourtant contribué à hauteur de [60 millions d'euros](#) au [mécanisme de garantie pour les secteurs culturels et créatifs](#) issu du programme «Europe créative», mis en œuvre à compter de 2016. Grâce à ce financement, le mécanisme de garantie a pu engranger un total de 181 millions d'euros, ce qui a permis l'octroi de [1 milliard d'euros](#) de prêts. Les [PME tchèques des secteurs culturels et créatifs](#), à l'instar de leurs homologues [belges](#), ont ainsi accès à un volume de prêts de 25 millions d'euros depuis mars 2018, ce qui s'ajoute aux [230 millions d'euros](#) de prêts dont bénéficient déjà la France, l'Espagne et la Roumanie.

Perspectives d'avenir

Perspectives budgétaires

Une proposition de règlement établissant le programme «[Europe créative](#)» pour la période 2021—2027, publiée fin mai 2018 sous la rubrique 2 «Cohésion et valeurs» et le titre 7 «Investir dans les ressources humaines, la cohésion sociale et les valeurs», prévoit un budget global de 1,85 milliard d'euros, dont 1,081 milliard pour le volet «MÉDIA», 609 millions pour le volet «Culture» et 160 millions pour le volet transsectoriel. Dans sa

Graphique 6 - Budget du programme «Europe créative» en millions d'euros



Source des données: [EPRS](#), 2016; Commission européenne, [2018](#).

position en première lecture sur la proposition, le Parlement européen a demandé un quasi-doublement du budget du programme, le fixant à [2.806 milliards d'euros](#).

La proposition introduit de nouveaux concepts dans le troisième volet, tels que le journalisme de qualité, l'éducation aux médias, la liberté et le pluralisme des médias, et les formes de création transsectorielles (laboratoires d'innovation créative). Le mécanisme de garantie financière ne relèverait plus de ce volet, mais dépendrait du [Fonds européen d'investissement](#). Le volet «Culture» est centré sur le patrimoine culturel et l'architecture, avec la promotion de la *culture architecturale* et de la mobilité des artistes et des opérateurs de l'industrie de la culture. La structure globale de financement reflète l'approche présentée dans la communication relative au nouvel agenda de la culture et cible l'intégration sociale ainsi que l'incidence sur la démocratie. La remise à l'honneur de la valeur artistique et créative de la culture devrait être bien accueillie, compte tenu des nombreuses critiques émises à l'égard de l'approche essentiellement économique du programme actuel. La proposition introduit également des objectifs climatiques et favorise le renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes, en retenant cet aspect comme un critère de sélection pour les projets et en promouvant la participation des femmes.

D'un côté pratique, le règlement proposé mise sur la simplification au moyen d'obligations de déclaration allégées et de subventions en cascade qui permettraient aux bénéficiaires d'offrir leur soutien à des tiers, facilitant ainsi l'accès au financement pour les intervenants de moindre envergure. L'Académie européenne du cinéma et l'Orchestre des jeunes de l'Union européenne pourraient en outre prétendre à des subventions sans appel à propositions.

Avec un budget renforcé, une flexibilité accrue et des procédures simplifiées, la proposition répond aux critiques du bilan de mi-parcours qui épingleaient l'insuffisance des financements du programme au vu de sa couverture géographique et de l'ampleur de l'industrie culturelle dans l'Union.

Débats et stratégies politiques

La culture, l'éducation et les secteurs de la culture et de la création ont récemment été le thème central de plusieurs discours de haut niveau. Dans son discours d'ouverture du premier débat des dirigeants (programme des dirigeants) à Göteborg, le [président du Conseil européen](#), Donald Tusk, a souligné que les idées soumises à ce débat étaient émises par les États membres, et non par les institutions européennes. Le président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker, qui a [contribué](#) à cette réunion, a souligné l'importance de la culture et de l'éducation pour favoriser le développement social et économique de l'Union et pour donner un sens au projet européen. De même, à l'occasion du [lancement](#) de l'Année européenne du patrimoine culturel lors du Forum de la culture à Milan, le président du Parlement européen, Antonio Tajani, a insisté sur le rôle crucial de la culture pour la cohésion sociale et l'unité européenne, présentant les arts, le patrimoine culturel et la technologie à titre de moteurs de croissance et d'emploi.

La communication de la Commission de mai 2018 et la proposition financière pour le programme «Europe créative» prônent toutes deux clairement l'établissement de synergies entre l'éducation et la culture en vue de favoriser un sentiment renforcé d'unité et d'appartenance. Les effets de ces synergies ne seront pas immédiats, mais, à long terme, elles devraient démocratiser l'intérêt pour la culture et les arts ainsi que l'accès à ces domaines, avec des retombées positives pour la cohésion sociale, le bien-être, la tolérance et la pensée critique. La mise en valeur des arts et de la culture, conjuguée à une expertise commerciale et technologique, constitue le fondement du potentiel de croissance des secteurs culturels et créatifs, d'une main-d'œuvre hautement qualifiée et mobile ainsi que des entrepreneurs. Or, cette stratégie pourrait nécessiter l'amélioration des conditions socio-économiques des artistes et créateurs dans des domaines tels que la fiscalité, la sécurité sociale et les droits d'auteur dans l'environnement numérique.

Dans le contexte de la concurrence mondiale qui touche les industries culturelles et créatives et de l'instabilité politique qui règne dans de nombreuses parties du monde, la diplomatie culturelle de l'Union a un rôle crucial à jouer. Il s'agit certes de promouvoir les industries culturelles et créatives

européennes, mais également de favoriser des relations internationales stables et pacifiques grâce à une coopération en faveur de la protection du patrimoine culturel et à la reconnaissance de l'importance de la protection et de la promotion de la diversité culturelle.

PRINCIPALES RÉFÉRENCES

«[Cultural Access and Participation](#)», Eurobaromètre spécial 399; Commission européenne, 2013.

«[Creating growth](#) - Measuring cultural and creative markets in the EU», EY, décembre 2014.

«[Culture statistics](#)», édition 2016, Eurostat, 2016.

«[Le patrimoine culturel](#)», Eurobaromètre spécial 466, Commission européenne, 2017.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ ET DROITS D'AUTEUR

Ce document a été préparé à l'attention des Membres et du personnel du Parlement européen comme documentation de référence pour les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu du document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable avec envoi d'une copie au Parlement européen.

© Union européenne, 2019.

Crédits photo: © michelangelo / Fotolia.

eprs@ep.europa.eu (contact)

www.eprs.ep.parl.union.eu (intranet)

www.europarl.europa.eu/thinktank (internet)

<http://epthinktank.eu> (blog)

